



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250425-D_2025_24-AU



DECISION N° 2025-24

prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PROJET DE JUMELAGE ENTRE LES VILLES D'ESCAUTPONT (FRANCE) et D'UMBRETE (ESPAGNE) – LES SEMAINES EUROPEENNES – PARCOURS PARTAGE POUR LA JEUNESSE ET LA DEMOCRATIE LOCALE – DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2024 modifiant la délibération N° 17-2024-DF-RK précitée ;

VU la délibération N° 76 du Conseil Municipal du 20 Septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de jumelage entre les villes d'ESCAUTPONT (FRANCE) et d'UMBRETE (ESPAGNE)

CONSIDERANT que ce jumelage vise à :

- Renforcer le processus d'intégration européenne en mettant l'accent sur la solidarité et les valeurs fondamentales de l'Union Européenne.
- Permettre aux citoyens d'exprimer leurs visions de l'Europe et de discuter du type d'Europe qu'ils souhaitent voir se développer.
- Etendre les bénéfices du projet au-delà des participants directs, y compris tous les citoyens des deux villes.

CONSIDERANT que l'action se réalisera en deux phases :

- Phase 1 : Accueil des citoyens d'ESCAUTPONT à UMBRETE (Novembre 2025).
- Phase 2 : Accueil des citoyens d'UMBRETE à ESCAUTPONT (Décembre 2025).

CONSIDERANT que le coût d'objectif global de l'action « SEMAINES EUROPEENNES – PARCOURS PARTAGE POUR LA JEUNESSE ET LA DEMOCRATIE LOCALE » s'élève à 33 820,00 € ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter un dossier de demande subvention auprès de l'Union Européenne, dans le cadre de l'appel à projet « CERV-2024-CITOYENS-VILLE-TT » ;

CONSIDERANT que les dépenses liées à ladite action sont inscrites au Budget Primitif 2025 – Chapitre 011 « CHARGES A CARACTERES GENERALES » ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne, dans le cadre de l'appel à projet « CERV-2024-CITOYENS-VILLE-TT », pour l'action suivante « **SEMAINES EUROPEENNES – PARCOURS PARTAGE POUR LA JEUNESSE ET LA DEMOCRATIE LOCALE** »

Article 2 : D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut son 1^{er} Adjoint à :

- Présenter le dossier de demande de subvention auprès de l'Union Européenne, dans le cadre de l'appel à projet « CERV-2024-CITOYENS-VILLE-TT »,
- Signer tous les documents juridico-administratifs et financiers concernant cette affaire.

Article 3 : Le Plan de Financement prévisionnel s'établirait comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL DE L'ACTION**

DEPENSES EN EUROS	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
Frais de transport (voyage en avion)	16 000,00 €	Subvention Union Européenne – Appel à projet « CERV-2024-CI- TOYENS-VILLE-TT »	33 820,00 €
Frais de transport local (voyage en autocar)	4 000,00 €		
Frais hébergement et différentes activités	13 820,00 €	Part à charge de la Commune	0,00 €
COÛT PREVISIONNEL D'OBJECTIF GLOBAL	33 820,00 €	TOTAL DES RECETTES	33 820,00 €

Article 4 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 25 avril 2025

